

SOMMAIRE

1/ MESSAGE DU PRÉSIDENT	P.4
2/ ÉTHIQUE & COMPLIANCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL	
2.1 / Santé, hygiène, sécurité et environnement sur le lieu de travail	P.5
2.2 / Diversité et égalité des chances	P.5
2.3 / Protection contre le harcèlement	P.6
2.4 / Confidentialité des données personnelles	P.6
2.5 / Prévention des conflits d'intérêts	P.6
2.6 / Utilisation des ressources informatiques de l'entreprise	P.7
3/ ÉTHIQUE & COMPLIANCE DANS LA CONDUITE DU BUSINESS	
3.1 / Sécurité et qualité de nos produits	P.8
3.2 / Interactions avec les professionnels de santé	P.8
3.3 / Interaction avec les autorités publiques	P.9
3.4 / Concurrents	P.10
3.5 / Chaîne d'approvisionnement	P.10
3.6 / Cadeaux, divertissements et lutte contre la corruption	P.10
3.7 / Commerce international	P.11
3.8 / Propriété intellectuelle et confidentialité	P.11
3.9 / Documents financiers et comptabilité	P.12
4/ ÉTHIQUE & COMPLIANCE DANS LA SOCIÉTÉ EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE	
4.1 / Respect des Droits de l'Homme	P.13
4.2 / Communications publiques	P.13
4.3 / Activités politiques et lobbying	P.14
5/ DÉPÔT ET ENTRÉE EN VIGUEUR	P.15

1 MESSAGE DU PRÉSIDENT



AGUETTANT, groupe pharmaceutique intégré et international, est confronté à un environnement complexe et mouvant. Les questions d'éthique et de compliance sont et font notre quotidien.

Notre volonté de performance et de développement de l'entreprise se fait en toute compréhension et respect de notre environnement et de ses réglementations, avec pour lignes directrices la pleine conscience de notre responsabilité et la qualité du service rendu aux patients et professionnels de santé.

Comme développeur et producteur de médicaments essentiels majoritairement injectables et à usage hospitalier, nos décisions et actions contribuent à préserver la vie de nombreux êtres humains.

Cette mission nous engage collectivement et individuellement.

Notre Code d'Éthique Professionnelle décrit les engagements, règles et comportements qui régissent notre activité et guident nos choix. Chaque collaborateur du Groupe, détenteur de la confiance et des valeurs d'AGUETTANT, fait sienne cette démarche.

Il contribue par son appropriation aux principes ici établis à inscrire, de façon pérenne et volontaire, notre société dans cette dynamique.

Chaque partenaire, client, autorité sait ainsi l'ambition affichée d'AGUETTANT et sa volonté de partager celle-ci au travers des multiples relations avec chacun d'entre eux, présentes et à venir.

Éric ROUGEMOND

DES VALEURS QUI VONT DANS LE BON SENS !

EXIGENCE

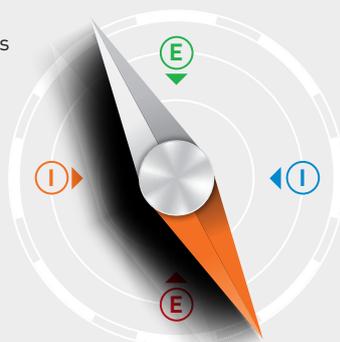
Viser l'excellence opérationnelle.

C'est respecter les bonnes pratiques en vigueur pour garantir sécurité et satisfaction de nos clients.

INITIATIVE

Reconnaître et encourager ceux qui sont force de proposition.

C'est faire la preuve de créativité et de partage pour développer l'esprit d'entreprise.



INTÉGRITÉ

Faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait.

C'est appliquer les principes d'honnêteté et d'éthique professionnelle, et partager des valeurs morales exemplaires.

ENGAGEMENT

S'impliquer dans la satisfaction des clients, des collaborateurs et des actionnaires de façon durable et responsable.

C'est répondre aux attentes de nos clients en gardant à l'esprit le patient.

2 | ÉTHIQUE & COMPLIANCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Nos actions sont sous-tendues par nos quatre valeurs : engagement, exigence, intégrité et initiative.

Parce que les femmes et les hommes d'AGUETTANT sont parties prenantes de son avenir et de ses succès, AGUETTANT considère qu'il est de sa responsabilité de leur fournir un environnement de travail propice à leur développement et de promouvoir une culture d'intégrité, de respect et de confiance sur le lieu de travail.

AGUETTANT attend des collaborateurs et des parties prenantes auprès desquels nous nous engageons, de travailler ensemble de façon ouverte et respectueuse. Le travail d'équipe est encouragé et les succès comme les échecs doivent être partagés.

I 2.1 / SANTÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le Groupe AGUETTANT s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ceux des entreprises intervenant sur ses sites en évaluant, prévenant et réduisant les risques liés à ses activités.

Il incombe à chacun de prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir un environnement de travail sûr et sain et de s'assurer que ses actes n'entraînent aucun risque, ni pour lui-même, ni pour les autres. Il convient de signaler immédiatement au responsable sécurité du site ou à la hiérarchie tout accident, même mineur, ainsi que tout comportement, installation ou situation de nature à compromettre la sécurité de notre environnement de travail.

La recherche de l'amélioration constante des comportements d'hygiène et de sécurité est encouragée. Chaque collaborateur est formé aux risques liés à son poste, informé des bonnes pratiques et responsable de les respecter, de les faire respecter, et d'en proposer l'amélioration.

AGUETTANT s'engage à limiter et à maîtriser son impact sur l'environnement.

I 2.2 / DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La diversité des talents renforce notre créativité et contribue à notre développement. Nous encourageons la diversité des opinions et des cultures et nous nous engageons à offrir les mêmes opportunités professionnelles à tous.

AGUETTANT interdit toute discrimination dans ses pratiques d'embauche et s'engage à garantir un environnement de travail favorable où chaque individu a la possibilité de réaliser tout son potentiel en qualité de contributeur au succès continu d'AGUETTANT.



2.3 / PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT

Toute forme de harcèlement est inacceptable. Chaque collaborateur a droit au respect et à la dignité humaine. C'est un principe fondamental que chacun doit veiller à respecter.

AGUETTANT invite chacun de ses collaborateurs à faire preuve d'intégrité, de courtoisie, de considération et de respect vis-à-vis des autres.

2.4 / CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

AGUETTANT est amené à collecter des données à caractère personnel dans le cadre de ses diverses activités (activités commerciales, activités de pharmacovigilance, relations avec les professionnels de santé, etc.). AGUETTANT s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à se conformer aux prescriptions légales en la matière (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la loi dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée).

AGUETTANT s'engage notamment à ce que les données soient collectées et traitées de manière loyale et licite, et à n'utiliser ces données que pour les seules finalités déclarées.

AGUETTANT veille à informer les personnes du traitement informatique de données à caractère personnel les concernant, et de leur droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

EXEMPLE : *Pour me rappeler la qualité des échanges que j'ai eus avec mes contacts, j'envisage de me constituer un fichier Excel. Dans quelles conditions puis-je le faire ?*

Réponse : Si un fichier comporte des noms de personnes ou des moyens d'identifier des personnes, ce fichier doit être déclaré à la CNIL et il ne sera pas possible d'associer des commentaires personnels. Veuillez contacter la Direction Juridique.

2.5 / PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les collaborateurs devront faire preuve d'un jugement équitable, objectif et impartial dans toutes les relations d'affaires, en faisant passer les intérêts du Groupe AGUETTANT avant tous les autres intérêts personnels dans les matières se rapportant aux activités du Groupe.

Tout collaborateur d'AGUETTANT peut se retrouver dans une situation dans laquelle ses intérêts personnels sont opposés à ceux de l'entreprise. Les intérêts personnels doivent être compris au sens large du terme, puisqu'ils concernent aussi bien les intérêts du collaborateur que ceux de son entourage.

Quel est le risque ? Le risque est que le collaborateur en situation de conflit d'intérêts prenne une décision ou influence une décision qui favorise ses propres intérêts au détriment de ceux de l'entreprise.



EXEMPLE : *Je travaille pour AGUETTANT et mon frère est le responsable commercial d'une société qui fournit des services que je recherche actuellement. Puis-je faire appel à ses services ?*

Réponse : Il y a un conflit d'intérêts. Vous devez informer votre manager de cette situation par écrit et suivre les procédures de sélection et qualification applicables chez AGUETTANT. L'entreprise de votre frère pourra participer aux appels d'offres. Vous ne pourrez pas être impliqué directement ou indirectement dans le processus de décision.

2.6 / UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENTREPRISE

Les systèmes d'information, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constituent un facteur clé de la réussite de l'entreprise et doivent être utilisés de façon responsable et uniquement à des fins légitimes.

Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite.

Exagérations, affirmations non vérifiées et langage déplacé sont à éviter.

L'usage personnel des ressources informatiques de l'entreprise est permis, si cela reste raisonnable et approprié. Cependant, AGUETTANT stockera les données en relation avec cette utilisation et pourra surveiller l'utilisation personnelle de ses systèmes.

De plus, cet usage ne doit en aucun cas impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux normes informatiques du Groupe AGUETTANT ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

Tous les utilisateurs de ressources informatiques doivent :

- se conformer aux politiques de sécurité du Groupe, notamment celles relatives à l'utilisation de mots de passe, d'un logiciel antivirus et faire des sauvegardes régulières,
- maintenir les équipements de la société, notamment les ordinateurs portables et tout stockage de données externes contenant des informations de l'entreprise, aussi sécurisées que possible,
- considérer l'information comme un actif de l'entreprise et traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles ils ont accès grâce aux systèmes du Groupe AGUETTANT,
- s'efforcer de garantir que toutes les informations dans les systèmes du Groupe AGUETTANT soient à jour et correctes pour le bénéfice de la société et/ou des collaborateurs,
- signaler toute perte d'équipement ou de données, ou toute violation de la sécurité, à notre Service Informatique dès que celle-ci est connue ou soupçonnée.

EXEMPLE : *Est-ce que je peux me connecter aux réseaux sociaux depuis mon ordinateur de travail pendant mes heures de bureau ?*

Réponse : Vous pouvez occasionnellement et brièvement vous connecter si cela n'interfère pas avec votre travail. Par ailleurs, vous ne devez pas révéler d'information concernant AGUETTANT.



3 | ÉTHIQUE & COMPLIANCE DANS LA CONDUITE DU BUSINESS

I 3.1 / SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE NOS PRODUITS

AGUETTANT développe, fabrique et commercialise des produits de qualité, respectant toutes les exigences réglementaires en termes de qualité, efficacité et sécurité pour les patients.

AGUETTANT assure la sécurité des patients en identifiant, évaluant, gérant et signalant tout risque potentiel découlant d'un produit, et en fournissant une information pertinente, objective, accessible à tous, dans une démarche de bon usage de ses produits.

AGUETTANT a mis en place une organisation en interne permettant d'être à l'écoute des professionnels de santé et des patients afin de pouvoir répondre à toutes les questions relevant de l'utilisation des produits, mais également traiter les problèmes qualité pouvant exister sur les produits et analyser et traiter les cas d'effets indésirables remontés auprès des services concernés.

La prise en compte de ces différents éléments contribue à l'amélioration permanente de notre organisation et des produits dans un souci constant de satisfaction de nos clients et des patients. AGUETTANT s'engage dans un même temps à ne pas divulguer les données relatives au patient et s'engage sur la confidentialité en interne mais également en externe.

I 3.2 / INTERACTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Les relations que nous entretenons avec les professionnels de santé doivent se conformer aux normes d'intégrité les plus strictes et respecter les lois et règlements en vigueur. À cet effet, AGUETTANT s'engage :

- à assurer la compliance globale de nos interactions avec les professionnels de santé,
- à s'assurer que l'information promotionnelle fournie est exacte, objective et complète,
- à respecter toutes les règles en vigueur en Europe et dans le monde régissant les invitations à des conférences, congrès ou événements scientifiques et celles de divulgation des intérêts avec les associations de patients, les professionnels de santé,
- à respecter strictement les règles de remise d'échantillons de spécialités pharmaceutiques,
- à mettre à jour toutes les informations communiquées aux patients, aux professionnels de santé et aux autorités sur la qualité, l'efficacité et la sécurité d'un produit, les contre-indications, les précautions d'usage et les effets indésirables possibles de nos produits.

Plus précisément, AGUETTANT impose le respect des règles suivantes :

■ **Transparence des liens d'intérêts**

Nous favorisons la divulgation des renseignements relatifs à nos relations et intérêts susceptibles de créer des conflits d'intérêts réels ou perçus. En outre, nous répondons aux demandes de transparence concernant les relations entre AGUETTANT et des tiers, conformément à la législation.



■ Interdiction des cadeaux

AGUETTANT ne permet pas d'octroyer des cadeaux ou des avantages aux professionnels de santé, pas plus qu'aux associations les représentant. Seuls des frais d'hospitalité raisonnables peuvent être pris en charge par AGUETTANT dans le respect des procédures applicables.

D'une manière générale, AGUETTANT ne permet pas qu'un soutien financier soit apporté à un professionnel de santé dans la perspective de l'inciter à utiliser, prescrire, acheter ou recommander un produit ou d'influer sur les résultats d'un essai clinique.

■ Recours à des professionnels de santé à titre de consultant ou de prestataire

Certains professionnels de santé peuvent être sollicités par AGUETTANT pour intervenir à titre de consultant ou pour fournir des prestations telles que la rédaction d'un rapport ou l'intervention lors d'une conférence. AGUETTANT s'engage à rémunérer ces prestations à leur juste valeur sur le marché.

En France, conformément aux lois applicables, AGUETTANT déclare à l'ordre compétent (Ordre des Médecins, Ordre des Pharmaciens, etc.) tout projet de convention à établir avec un professionnel de santé français et tout projet d'événement au cours duquel des frais d'hospitalité seront pris en charge par AGUETTANT.

AGUETTANT s'implique dans des actions de sensibilisation sur certaines pathologies et dans leur prise en charge par les patients et leur entourage, en s'associant pour ce faire à tous les acteurs du domaine de la santé (professionnels de santé, sociétés savantes, associations de patients, etc.).

I 3.3 / INTERACTIONS AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

AGUETTANT est engagé dans un programme de formation de ses collaborateurs aux risques de fraude et de corruption.

AGUETTANT a mis en place un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption, visant à interdire aux collaborateurs et à tous ceux qui agissent au nom d'AGUETTANT d'offrir, de donner un avantage à un représentant de la sphère publique, ou de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage d'un représentant de la sphère publique.

Dans le cadre des contrats et accords conclus avec nos partenaires, ces derniers s'engagent à respecter notre dispositif anti-corruption et les lois nationales et internationales existant en la matière.

AGUETTANT demande à ses collaborateurs et à ses partenaires d'être particulièrement vigilants concernant les risques de corruption. En effet, dans de nombreux pays, les représentants de la sphère publique sont à la fois des "régulateurs" de nos produits (délivrance des autorisations, prix de remboursement, inspections, etc.) et des clients. En outre, la plupart des professionnels de santé qui assurent des prestations pour AGUETTANT sont également des salariés d'institutions publiques (par exemple d'hôpitaux publics) et sont considérés à ce titre comme des représentants de la sphère publique.

AGUETTANT interdit également la corruption "commerciale" qui consiste à proposer ou recevoir un avantage de la part d'une personne physique ou d'une entreprise.



3.4 / CONCURRENTS

AGUETTANT respecte les lois qui s'appliquent à ses activités commerciales.

À ce titre, AGUETTANT s'interdit d'employer des méthodes de concurrence déloyale, comme :

- la corruption des concurrents ou par des concurrents, des ententes avec les concurrents sur les prix pratiqués ou les conditions de vente,
- le dénigrement des concurrents ou des produits concurrents,
- des publicités mensongères ou de fausses déclarations commerciales.

EXEMPLE : *J'ai récupéré le document promotionnel d'un concurrent en pièce jointe d'un mail d'un client. Que puis-je faire de ce document ?*

Réponse : Vous ne pouvez pas utiliser ce document. Vous devez en informer la Direction Juridique qui prendra les mesures nécessaires, à savoir renvoyer le document au client.

3.5 / CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations régissant leurs activités, tant sur leurs propres lieux de travail que ceux du Groupe. Ils sont également encouragés à adhérer à l'esprit de ce Code d'Éthique dans leurs activités.

AGUETTANT applique au niveau mondial un processus structuré, équitable et éthique pour sélectionner et évaluer ses fournisseurs afin d'établir avec eux une relation mutuellement bénéfique. Nos fournisseurs sont sélectionnés sur la base de critères objectifs comme la qualité, la fiabilité, la compétitivité des prix et le comportement éthique.

AGUETTANT respecte ses partenaires commerciaux et honore ses engagements.

3.6 / CADEAUX, DIVERTISSEMENTS ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'échange de cadeaux et divertissements de valeur symbolique avec des clients ou des fournisseurs est autorisé conformément à la politique du Groupe en la matière.

Le Groupe interdit toutefois la corruption sous toutes ses formes. Le laboratoire AGUETTANT et ses collaborateurs n'utilisent pas les cadeaux ou divertissements pour acquérir un avantage concurrentiel. En aucun cas, l'échange d'espèces et de quasi-espèces (titres ou chèques cadeaux par exemple) n'est acceptable. Les paiements dits de "facilitation" (petites sommes d'argent destinées à sécuriser ou accélérer une démarche administrative) ne sont pas autorisés par AGUETTANT.

EXEMPLE : *Un futur fournisseur m'offre des places pour assister à la finale de Roland Garros. Il ne sera pas présent. Puis-je accepter ?*

Réponse : Non. Vous ne pouvez accepter que si le fournisseur est présent. Dans le cas contraire, le cadeau doit être de valeur modeste ce qui n'est pas le cas ici. Vous devez informer par écrit votre hiérarchie.



I 3.7 / COMMERCE INTERNATIONAL

AGUETTANT s'engage à respecter les législations et réglementations en vigueur qui régissent l'exportation et l'importation de produits, de services et d'informations dans le monde. AGUETTANT s'engage notamment à respecter les réglementations douanières et les réglementations qui régissent les activités commerciales avec les pays sous embargo ou avec des personnes physiques ou morales sous embargo.

I 3.8 / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

AGUETTANT veille au respect des droits de propriété intellectuelle de tiers, qu'il s'agisse de brevets ou de marques.

AGUETTANT développe une politique de protection de ses inventions et résultats de développements. Les salariés inventeurs sont reconnus et encouragés par un accord d'entreprise.

AGUETTANT veille au respect de la confidentialité des informations échangées avec les tiers.

Chaque salarié est tenu de respecter les engagements de confidentialité pris par AGUETTANT, pendant sa période de collaboration avec le Groupe.

Chaque salarié quittant l'entreprise s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles du laboratoire ou de tiers auxquelles il a eu accès pendant sa période de collaboration.

Les informations confidentielles sont notamment celles relatives aux résultats financiers, aux projets de l'entreprise, aux designs de produits et procédés, aux résultats de développements et dossiers d'AMM, aux appels d'offres ou contrats gagnés ou perdus, liste de clients et liste de prix, etc.

EXEMPLE : *Avant de rejoindre AGUETTANT, je travaillais chez un concurrent. Je dispose d'informations confidentielles sur les produits que souhaite lancer ce concurrent. Puis-je utiliser ces informations ?*

Réponse : Non. Vous aviez une obligation de confidentialité à l'égard de votre employeur précédent. De même, quand vous quitterez AGUETTANT, vous ne pourrez pas faire part à votre nouvel employeur des informations dont vous disposez concernant AGUETTANT, sous peine de poursuites.



I 3.9 / DOCUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITÉ

■ Sincérité et exhaustivité des données financières et comptables

AGUETTANT retranscrit l'ensemble des transactions de l'entreprise dans les comptes de la société selon les préconisations du Plan comptable général (PCG) et le recueil des normes comptables publié par l'ANC (Autorité des normes comptables). En particulier, AGUETTANT respecte les principes d'établissement des comptes fixés par les articles 121-1 à 121-5 du PCG. Ces principes concernent l'image fidèle, la comparabilité et la continuité d'exploitation, la régularité et la sincérité, la prudence et la permanence des méthodes.

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au niveau du Groupe, AGUETTANT applique le règlement CRC 99-02 de l'ANC en respectant en particulier les paragraphes 201 et 300 dudit règlement visant certains principes d'établissement tels que : l'appréciation de l'importance relative des retraitements et du caractère significatif de l'information, l'utilisation de méthodes homogènes dans les comptes consolidés, la prédominance de la substance sur la forme des transactions et le rattachement des charges aux produits.

Conformément au règlement CRC 99-02, les comptes consolidés du Groupe AGUETTANT doivent ainsi donner toutes les informations de caractère significatif sur le patrimoine, la situation financière ainsi que sur le résultat de l'ensemble consolidé.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes doivent contrôler l'application appropriée des principes précités pour l'établissement des comptes individuels et consolidés en vue de la formulation de leur opinion sur leur véracité. Le respect des principes d'établissement des comptes individuels et consolidés par le Groupe AGUETTANT doit ainsi permettre l'obtention d'une certification sans réserve de la part des commissaires aux comptes.



4 | ÉTHIQUE & COMPLIANCE DANS LA SOCIÉTÉ EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE

I 4.1 / RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

AGUETTANT s'engage à respecter et promouvoir les Droits de l'Homme, au regard de ses collaborateurs, des communautés dans lesquelles le Groupe opère et de ses partenaires commerciaux, en se référant en particulier à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011.

En plus du vaste éventail des questions liées aux Droits de l'Homme et au lieu de travail abordé par ailleurs dans ce Code d'Éthique et dans les politiques du Groupe, AGUETTANT s'engage à être vigilant aux questions couvertes par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (interdiction du travail des enfants quelle que soit sa forme et du travail forcé, respect de la liberté d'association), à la promotion de la diversité, des droits de la femme, au respect du droit des peuples de disposer de leurs ressources naturelles et au droit à la santé.

AGUETTANT prend au sérieux toute indication laissant entendre que les Droits de l'Homme ne seraient pas dûment protégés dans sa sphère d'influence ou que le Groupe est susceptible d'être associé à une quelconque violation des Droits de l'Homme. Les collaborateurs doivent comprendre les problématiques liées aux Droits de l'Homme qui peuvent se poser sur leurs lieux de travail et prévenir toute violation de ces droits.

I 4.2 / COMMUNICATIONS PUBLIQUES

AGUETTANT attache une grande importance à la qualité de l'information et veille à diffuser, notamment à l'égard de ses collaborateurs, des professionnels de santé, des autorités, du grand public dans le respect de la réglementation et de ses actionnaires, une communication transparente et fiable.

La bonne gestion de l'entreprise requiert que chacun, quel que soit son niveau d'intervention, veille avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe AGUETTANT.

Un collaborateur ne doit pas divulguer à l'extérieur ou à l'intérieur du Groupe les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions ou dont il a eu incidemment connaissance du fait de son appartenance au Groupe. Toute exception à cette règle impose une autorisation préalable de la hiérarchie ainsi que la mise en place d'un cadre juridique approprié et validé par le Département Juridique.



I CODE D'ÉTHIQUE AGUETTANT I

Les informations relatives aux résultats, aux prévisions et autres données financières, aux acquisitions et cessions, aux offres commerciales, aux nouveaux produits, services ou savoir-faire ainsi qu'aux ressources humaines doivent être considérées comme strictement confidentielles.

Toute communication en direction des médias peut affecter l'image d'AGUETTANT et doit être systématiquement approuvée. Les relations avec les médias, les investisseurs, les organismes financiers et publics sont du ressort de la Direction Générale et de la Communication.

I 4.3 / ACTIVITÉS POLITIQUES ET LOBBYING

AGUETTANT ne verse aucune contribution aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes.

AGUETTANT respecte le droit de chaque collaborateur de participer, à titre personnel, à des activités politiques, dès lors qu'il ne représente ni n'engage l'entreprise, ses dirigeants ou actionnaires.

Toute interaction ou communication au titre d'AGUETTANT avec les milieux politiques nationaux ou internationaux est du ressort exclusif de la Direction Générale, seule habilitée à déléguer toute responsabilité en la matière.



5 | DÉPÔT & ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code d'Éthique est annexé au règlement intérieur de l'entreprise et affiché conformément à l'article R 1321-1 du Code du Travail.

Il a été soumis, pour avis :

- au Comité d'Établissement de Gerland et Saint Fons en date des 18 et 28 janvier 2016 ;
- au Comité d'Établissement de Champagne en date des 21 et 28 janvier 2016 ;
- au CHSCT de Gerland pour les questions relevant de sa compétence en date du 14 janvier 2016 ;
- au CHSCT de Champagne pour les questions relevant de sa compétence en date du 12 janvier 2016 ;
- au CHSCT de Saint Fons pour les questions relevant de sa compétence en date du 17 décembre 2015.

Le présent Code d'Éthique est communiqué, conformément à l'article L 1321-4 du Code du Travail, à la DIRECCTE, accompagné de ces avis.

Il est également communiqué au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes.

Le présent Code d'Éthique entrera en vigueur un mois après son dépôt auprès de la DIRECCTE, soit le 1^{er} juillet 2016.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016





Laboratoire Aguettant

1, rue Alexander Fleming - 69007 LYON - France
Tél. +33 (0) 4 78 61 51 41 - Fax : + 33 (0) 4 78 61 09 35
www.aguettant.com



AGUETTANT
MÉDICAMENTS
ESSENTIELS

| E S S E N T I A L F O R L I F E |